

## Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat féminin et le championnat masculin se déroulent en équipe de 2 joueuses ou 2 joueurs du même club. Il peut être inclus(e) un(e) licencié(e) d'une « École de Bowling » rattachée à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par département les 8 et/ou 9 octobre 2022
  - ✓ Phase 2 : par district ~~les 6 et/ou 7 mai 2023.~~ Pour la Ligue de pays de Loire le 25 mars 2023
- B. La participation au Championnat départemental est obligatoire pour une éventuelle qualification à la finale district.
- C. A chaque phase, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

## Art. 2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, de la catégorie Honneur.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 159 ou licenciée n'apparaissant pas sur le listing
  - ✓ Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 174 ou licenciée n'apparaissant pas sur le listing
- C. Listing de référence joueur(euse) :
- ✓ Listing d'août 2022
  - ✓ La moyenne de référence est lue dans la colonne « Moy » de ce listing.
- D. Aucun remplacement n'est autorisé pendant toute la durée de la compétition.

## Art. 3 – Phase départementale

- A. Chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes, au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut par la ligue ou CSR, en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B. A l'issue des 8 lignes, les titres de Champions(nes) départemental(e)s Doublette honneur sont décernés.
- C. Les champion(ne)s sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase district, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale. Ce quota est calculé au prorata des engagé(e)s par département.
- D. Le comité départemental ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : 33 € par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler au comité départemental ou à défaut à la ligue régionale.

## Art. 4 – Phase District

- A. Cette phase regroupe les doublettes masculines et féminines qualifiées à l'issue de la phase départementale.

Chaque équipe effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes, au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries.

- B. Titres décernés : Les titres de Champions(nes) district Doublette honneur sont décernés au classement des 8 parties.

- C. Forfaits, Repêchage, Modifications :

- ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur comité départemental qui requalifie dans l'ordre du classement départemental jusqu'au 17 mars 2023 au soir.

Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du département recevant la finale district.

- ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.

- D. Engagements à la compétition : Il n'y a pas de droit d'engagement, les parties qualificatives de cette phase sont à la charge des qualifiés et à régler (3.40 € maximum recommandé par partie) auprès de la ligue régionale organisatrice de cette phase.

## Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral Doublette.

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.